

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°30/2024
Du 30 MAI 2024

Portant circulation règlementée et provisoire
Rue « Cami d'Ampradells »
« Hors agglomération »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise JOCAVEIL ET FILS en date du 21 mai 2024.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la rue : Rue « Cami d'Ampradells », sur le territoire de la commune d'UR, hors agglomération, pour des travaux de raccordement producteur SYDETOM avec réalisation d'un terrassement pour renforcement du réseau.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 03 juin 2024 au Mercredi 03 juillet 2024 de 8 heures à 19 heures. A l'exception des samedis, dimanches, jours fériés, jours hors chantiers sur la susmentionnée.

Article 2 : Sur la Rue « Cami d'Ampradells » dans les deux sens de circulation, jusqu'à l'intersection de la RD30 :

- Circulation alternée par feu tricolore (fiche de signalisation CF24 ci-joint) ou manuellement par piquets K10 (fiche de signalisation CF23 ci-joint), si nécessaire.
- Empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 4 m.
- Passage réduit sur une voie.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception des véhicules de chantier qui pourront stationner à proximité, dans une zone protégée par la signalisation, et n'entravant pas la gestion de la circulation ;
- La vitesse est limitée à 30 km/heure ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;

.../...

Arrêté n°30/2024 du 30 mai 2024 à 16h00

Article 3 : Il est nécessaire de respecter les coupes types de couche de remblai imposés par le gestionnaire de la route afin d'assurer la résistance de la chaussée au niveau de la réparation dans le temps.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :



JOCAVEIL ET FILS

Monsieur NAUDY Marc, Agence de RIA SIRACH, RN 116 - 66500 RIA SIRACH
Téléphone : 04.68.96.13.86. - Portable : 06.19.31.15.40

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :

www.ville-ur.fr.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne".
- M. le Président du SYDETOM 66.
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de l'abattoir de Cerdagne-Capcir.
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales.
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales.
- M. le Directeur de l'entreprise JOCAVEIL ET FILS.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

Arrêté n°30/2024 du 30 mai 2024 à 16h00